



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT.020

Déposé le : 29.08.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?

Texte déposé

Depuis quelques années maintenant et bien plus depuis quelques mois, la Poste ferme des offices postaux mais ouvre des agences postales (ou filiales en partenariat comme elle les appelle désormais) dans des commerces locaux. Non contentes de n'offrir qu'un nombre de prestations limitées (5 à 6 contre une trentaine dans les offices traditionnels) et de participer à la restructuration voir à la suppression d'emplois, ces agences postales créent ce qu'on appelle du dumping salarial. En effet, la Poste ne reverse pas de salaire aux employés en charge de ces agences mais uniquement une prime, ce qui permet à la Poste d'exploiter un travailleur à moindre coût.

Le 15 novembre dernier, lors de sa réponse à la question de Madame la Députée Christiane Jaquet-Berger « CFF et la Poste les oubliés de la périphérie » M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba a martelé que le Conseil d'Etat entendait défendre l'accessibilité aux prestations postales, cela veut dire également aux agences. M. le conseiller d'Etat Leuba avait en outre relevé que les filiales en partenariat permettraient aux petits commerçants de maintenir leurs activités. Dans les faits cela ne se vérifie pas puisque plusieurs commerces ayant fait agence postale ont vite déchanté par rapport aux promesses financières faites par la Poste.

1. Sachant que le dumping salarial est condamnable par la loi est-ce que le conseil d'Etat peut renseigner le Grand Conseil s'il entend toujours à l'avenir soutenir ces agences postales (filiales en partenariat) ?

2. Le conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur la politique qu'il défend et qu'il compte mettre en place dans ce canton en matière de dumping salarial et comment il compte mettre tout en œuvre pour s'opposer, traquer et condamner le dumping salarial créé par la fermeture des vraies offices postaux ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Vincent Keller, EàG

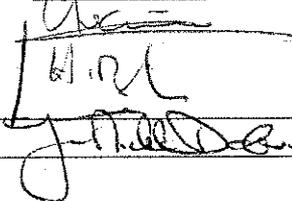
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

LUCARINI YVIN
BUCCINI Hachem
VILLEMICH MARC
DOLVO Jean-Fred

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch